

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

#### **BM2017/10/09/01: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 OCTOBRE 2017  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Daniel BREUILLER, Éric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, Xavier LEMOINE, Carine PETIT, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

**ETAIENT REPRESENTES** : Georges SIFFREDI par Éric CESARI, Laurent RIVOIRE par André SANTINI.

**ETAIENT ABSENTS** : Michel LEPRETRE, Danièle PREMEL, William DELANNOY, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 6 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer ces subventions.

Ensuite, il vous est proposé d'attribuer 3 subventions, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision.

En revanche, il vous est proposé de refuser un dossier au motif que le véhicule mise en destruction a été immatriculé après le 31 décembre 1996.

Enfin, il vous est proposé d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre les pièces administratives de leur dossier, à 3 attributaires qui ont déjà reçu un accord sous réserve d'une décision d'un précédent Bureau métropolitain.

## **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attribution du conseil de la Métropole du Grand Paris au bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;

**VU** la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

**CONSIDERANT** l'examen des dossiers déposés,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention à :

- Mme [REDACTED] résident à Argenteuil, pour un montant de 2 999,31 €.
- M. [REDACTED] résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;

**DECIDE** l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision, à :

- Mme [REDACTED] résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Meudon, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Paris, pour un montant de 5 000 €.

**DECIDE** de ne pas attribuer la subvention qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- Mme [REDACTED] résident à Le Raincy.

**ACCORDE** un délai supplémentaire de 6 mois, à compter de la notification de la décision, pour transmettre les pièces administratives aux titulaires suivants :

- ██████████ résident à Saint-Cloud ;
- ██████████ résident à Aulnay-sous-Bois ;
- ██████████, résident à Villecresnes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.